N.° 300.

Au nom de la République française.

B. 75.
N.° 699.
Cas
fol.
FRC
10348
no. 41

LOI

Qui autorise des visites domiciliaires dans les Départemens de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Du 24 Fructidor, an IV de la République Française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 24 Fructidor :

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu la lecture d'un message du Directoire exécutif, en date de ce jour, dans lequel il déclare que la nécessité des circonstances exige que, conformément à l'article CCCLIX de la Constitution, il soit rendu une loi qui l'autorise à faire faire des visites domiciliaires; cette proposition convertie en motion, le Conseil, considérant que les efforts toujours renaissans des factieux commandent l'emploi de la faculté réservée par l'article précité,

Déclare qu'il y a urgence,

Après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le Directoire exécutif est autorisé à ordonner des visites domiciliaires, de jour seulement, dans les départemens de la Seine, de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, en se conformant à l'article CCCLIX de la Constitution.

II. La présente résolution n'aura d'exécution que jusqu'au premier vendémiaire prochain, à moins qu'elle ne soit prorogée par le Corps législatif.

Elle sera imprimée.

Signé EMM. PASTORET, *président;*
OZUN, BOURDON, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 24 Fructidor, an IV de la République Française.

Signé MURAIRE, *président;*
PECHEUR, FOURCADE, FERROUX, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 24 Fructidor, an IV de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *Signé* L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *président;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général* LAGARDE; *et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place du Carrousel.